



## Changement horaire suite saisi prud'homme

-----  
Par mikkisen

Bonjour,

Nous avons saisi les prud'hommes car suite à un rachat de l'ancienne entreprise où nous travaillons nous n'avons jamais touché les primes kilométriques de notre nouvelle société que tout les salariés sont censés toucher.

Nous sommes travailleurs de nuit depuis 9 ans ( ce n'est pas inscrits dans nos contrats ) mais j'ai lu comme quoi nous étions quand même considéré travailleur de nuit et en double vacation ( nous avons signé un avenant ) , nous faisons des horaires de 20h30-23h30 puis 4h00-7h00.

Dès qu'ils ont été mis au courant de la saisi des prud'hommes , le DG France a décidé de nous enlever nos nuits et nos doubles vacations ( uniquement à ceux qui ont fait un dossier bien évidemment ). Nous travaillons dans l'aérien un secteur particulièrement touchés , ils nous à donc réduit nos heures ( entre 12h et 15 h ) par semaine en nous faisant soit 20h30 23h30 ou 4h00 7h00.

J'ai pris des photos comme quoi uniquement les personnes ayant fait le dossier on été impacté par cette decision et j'ai fais suivre cela au syndicat qui nous représente.

J'ai lu sur internet qu'il n'avait pas le droit de nous enlevés de travail de nuit sans notre accord ou nous enlevés la double vacation sans notre accord mais je voulais confirmation en venant sur se forum.

Je vous remercie d'avance

-----  
Par ESP

Bonjour

Le DG France a décidé de nous enlever nos nuits et nos doubles vacations ( uniquement à ceux qui ont fait un dossier bien évidemment )

Une modification de vos conditions de travail doit être fait dans les règles et avec votre accord. Vous avez très bien fait de faire suivre à votre syndicat, car l'avocat aux prud'homme peut ajouter ce sujet à votre affaire .

-----  
Par mikkisen

Merci de votre réponse , c'est bien ce que je pensais , mon syndicat à fait part de cela à l'inspection du travail et sera rajouter pour les prud'hommes